



**ARRÊTE N° 2023 - 104**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**Emménagement**  
**Rue Albert 1er (n°5)**  
**Lundi 27 Mars 2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
**VU la demande du Musée Eugène Boudin, pour le nouveau gardien de nuit, afin d'effectuer un emménagement, Rue Albert 1er au n° 5, Lundi 27 Mars 2023, de 14h00 à 17h00,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : Le nouveau gardien de nuit autorisé à effectuer un emménagement, Rue ALBERT 1er au n° 5, LUNDI 27 MARS 2023, de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : **La circulation sera interdite**, Rue Albert 1er, partie comprise entre la Rue de l'Homme de Bois et le Parking, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que le nouveau gardien de nuit effectue l'emménagement.

**ARTICLE 3** : Des déviations et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par le Demandeur.

Pour le prêt de panneau, prendre contact avec le Centre Technique Municipal, 9 Route Emile Renouf à Honfleur, 02.31.89.17.63.

**ARTICLE 4** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 14 Mars 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation

Jérôme HAMEL

